« C+F »

société d'investissement à capital variable de droit belge
Organisme de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
société anonyme
à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184
T.V.A. (BE) 0463.755.911

## Avis de convocation aux actionnaires

Les actionnaires des compartiments Euro Short Government Bonds et Sustainable Bonds sont cordialement invités à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège social le lundi 4 décembre 2023 à 14h00. Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

## Proposition de dissolution et de mise en liquidation du compartiment « C+F OPTIMUM » :

- 1. Vu que le promoteur Delen Private Bank a admis que l'objectif d'investissement spécifique du compartiment n'était plus intéressant pour ses clients, le conseil d'administration propose de procéder à la dissolution du compartiment. Les raisons de la dissolution sont expliquées dans le rapport du conseil d'administration.
- 2. Lecture et examen des comptes rendus du conseil d'administration établis conformément aux dispositions de l'article 2:71 §2 du Code des sociétés et des associations, auxquels un état de l'actif et du passif clôturé au 30 septembre 2023 est joint.
- 3. Comptes rendus du commissaire sur l'état de l'actif et du passif.
- 4. <u>Proposition de décision</u> : « Sous réserve de l'approbation de la FSMA, l'Assemblée décide de dissoudre le compartiment 'C+F OPTIMUM'. »
- 5. <u>Proposition</u> de nomination du liquidateur proposé par le conseil d'administration et attribution des pouvoirs suivants :
- « Le liquidateur dispose des plus vastes compétences pour exercer son mandat, à savoir celles prévues à l'article 2:87 du Code des sociétés et des associations. Il ne devra également pas demander l'accord de l'Assemblée générale dans les cas prévus aux articles 2:88 et 2:97 dudit Code, vu que l'Assemblée l'habilite expressément pour tous les actes visés dans les articles précités. Toutes les actions, de quelque nature que ce soit, concernant le compartiment à liquider, devront être signées par le liquidateur. Le mandat du liquidateur sera non rémunéré. »

Le calcul de la valeur d'inventaire, tout comme l'émission et le rachat des parts du compartiment sont suspendus à la date de publication du présent avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires peuvent souscrire sans frais (à l'exception de la taxe de bourse) des parts d'un autre compartiment de C+F SA pendant une période d'un mois à compter de la date à laquelle la valeur de liquidation devient exigible.

Les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des statuts. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du service financier : Delen Private Bank SA, Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Anvers (03/244.55.66 – <a href="www.delen.be">www.delen.be</a>). Ces documents sont également disponibles sur le site Internet <a href="www.cadelam.be">www.cadelam.be</a>. Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée générale extraordinaire, les titulaires des actions nominatives et des actions dématérialisées doivent informer par écrit, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de cette Assemblée, le conseil d'administration (Jan Van Rijswijcklaan 184- 2020 Anvers) de leur intention d'assister à cette Assemblée et communiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent participer au vote.

L'Assemblée générale extraordinaire pourra décider valablement, indépendamment de la partie du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.